

Arrêté DAJIM n° 200/2024

## LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 : affaires financières

##### Article 1.1.

Délégation de signature est donnée à M. **Romain DUJARDIN**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information pour l'exécution budgétaire.

Cette délégation s'applique uniquement aux Services Opérationnels suivants :

999 C012

999C0121 portant sur l'infrastructure réseau, la téléphonie et les télécommunications

999C0122 portant sur l'infrastructure informatique système

999C0123 portant sur les applications informatiques et les services numériques

999C0124 portant sur les postes de travail des agents de l'université

et porte sur les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses (service fait et simulation des états liquidatif des missions).

##### Article 1.2

Délégation de signature est donnée à M. **Romain DUJARDIN** et en cas d'empêchement à Mme **Sophie RAPETTI** pour l'exécution budgétaire Service Opérationnel 999C042 Centres Numériques

et concerne :

- Les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande),
- Les certifications du service fait.

#### ARTICLE 2 : contrats

Délégation de signature est donnée à M. **Romain DUJARDIN** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les contrats de maintenance matérielle, de support logiciel

et de droit d'usage logiciel dont la gestion est confiée à la DSI et l'ordonnancement des dépenses correspondant aux SO listés à l'article 1.

### **ARTICLE 3 : gestion des personnels de la DSI**

Délégation de signature est donnée à M. **Romain DUJARDIN** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur

- les ordres de mission non permanents des personnels affectés à la DSI dans la limite des missions en France métropolitaine et à celles correspondant à des déplacements effectués aux titres de formations, d'interventions, de représentation en lien avec les fiches de poste des agents de la DSI.
- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même).

### **ARTICLE 4 : gestion des comptes APPLE et ANDROID**

Délégation de signature est donnée à M. **Romain DUJARDIN** à l'effet de signer au nom du Président d'Université tout formulaire lié à l'administration des comptes APPLE et ANDROID d'Université Côte d'Azur.

### **ARTICLE 5 : correspondance courante**

Délégation de signature est donnée à M. **Romain DUJARDIN** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la DSI.

### **ARTICLE 6 : subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### **ARTICLE 7 : mention obligatoire**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

### **ARTICLE 8 : durée**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°61/2024 en date du 10 janvier 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

### **ARTICLE 9 : publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

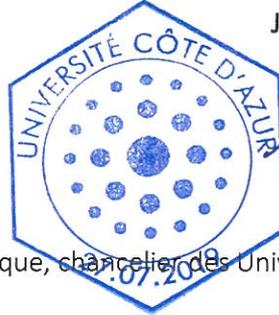
**ARTICLE 10 : exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 mars 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. Le Recteur de Région académique, chancelier des Universités  
M. le DGS  
M. L'Agent Comptable  
Mme La Directrice des Affaires financières  
Intéressé.es